

<p><b>D 23-12</b></p> <p><b>CRÉATION ET ADHÉSION DE LA COMMUNE DE HOULGATE A L'ASSOCIATION AMCBP (A LA MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON) ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS.</b></p> <p>Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Dominique FROT informe que la mairie de HOULGATE a la volonté de commémorer les 79<sup>ème</sup> et 80<sup>ème</sup> anniversaires de la libération de la Normandie. A cette occasion, il a été décidé de rendre un hommage particulier aux combattants de la brigade PIRON, unité belge qui a participé à la libération des communes du CALVADOS situées à l'Est de l'estuaire de l'Orne.

Dans ce contexte, la ville de HOULGATE souhaite participer à la réalisation d'un monument à la mémoire de cette brigade, lequel sera installé à AUBERVILLE, commune située entre SALLENELLES et TROUVILLE-SUR-MER.

L'inauguration du monument étant le fruit d'un travail collaboratif, tant en terme de moyens humains que financiers, il a été proposé de créer une association afin d'unir tous les partenaires dans une même forme sociale.

Cette association sera constituée pour une durée illimitée et aura pour objet de perpétuer la mémoire des combattants du « 1<sup>er</sup> Groupement Indépendant Belge » connu sous le nom de Brigade PIRON pour leur participation à la Bataille de Normandie dans le cadre de l'opération « Paddle » :

- en oeuvrant prioritairement à l'édification sur le territoire qu'ils ont contribué à libérer, d'un mémorial permettant d'entretenir leur souvenir ;
- en se proposant de coordonner les commémorations en leur honneur sur les territoires des communes françaises qui le souhaitent ;
- en favorisant, à la lumière de leurs engagements, toute action ou tout projet permettant d'entretenir et de développer le devoir de mémoire.

Le siège social de l'association sera situé à la Mairie de BENERVILLE-SUR-MER, sise 2 rue du Ricoquet, 14190 BENERVILLE-SUR-MER.

L'association aura pour dénomination sociale le nom « A la Mémoire des Combattants de la Brigade PIRON » et comme sigle l'acronyme « AMCBP ».

Il est donc proposé de procéder à la création de l'association AMCBP en collaboration avec les autres acteurs, de mandater en ce sens un représentant de la collectivité pour la participation à l'assemblée générale constitutive, d'autoriser l'adhésion de la commune et le paiement de la cotisation, ainsi que de mandater le représentant et son suppléant.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu les statuts de l'association AMCBP,
- Considérant que le Conseil Municipal souhaite participer à la création de l'association « AMCBP »,
- Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un membre mandataire pour participer à l'assemblée générale constitutive,
- Considérant que le Conseil Municipal souhaite procéder à l'adhésion de la commune à l'association « AMCBP » et s'acquitter de la cotisation correspondante,
- Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un membre mandataire pour le représenter auprès de l'association,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les statuts lus,
- Mandatent Dominique FROT pour participer à l'assemblée générale constitutive,
- Décident que la commune adhèrera à l'association AMCBP à compter de sa formation,
- Autorisent l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- Demandent d'imputer la dépense de la cotisation au budget correspondant,
- Mandatent en qualité de membre mandataire et à compter de la création de l'association, Monsieur Olivier COLIN,
- Mandatent en tant que suppléant et à compter de la création de l'association, Madame Dominique FROT qui représentera la commune lors de l'absence de Monsieur Olivier COLIN,
- Précisent que cette délibération sera adressée à l'association AMCBP.



Olivier COLIN,  
Maire.